



Dépenses d'électricité dues à un ballon d'eau chaude entartré

Par **BG91**, le **10/02/2011** à **15:47**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un logement ancien. Ma locataire y est entrée début décembre 2009 et m'a signalé que le ballon d'eau chaude fonctionnait mal en mars 2010. Le ballon a été changé le 12 mars 2010.

La consommation l'électricité a été importante entre décembre 2009 et mars 2010, ceci étant dû, d'après EDF à ce ballon entartré.

Ma locataire me demande de payer le surplus de consommation (environ 200 euros sur les 3 mois et 1/2) dûe à la vétusté du ballon. Cette dépense est-elle à ma charge?

Lors de l'état des lieux effectué à l'entrée dans le logement il était bien évident que le logement loué n'était pas un logement neuf...

Merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **10/02/2011** à **19:13**

Vous avez l'obligation de délivrer le logement en bon état. Le détartrage du ballon d'eau chaude est une réparation à la charge du bailleur faisant partie de ses obligations. Vous êtes donc en tort. Honnêtement, depuis quand vous n'aviez pas fait détartrer le ballon d'eau chaude

?

Néanmoins, vous avez fait diligence dès que le locataire vous a avisé du problème et il ne peut pas prouver que la surconsommation est due à ça (l'avis d'EDF ...). Elle a peut-être trop chauffée, fait n'importe quoi.

Le mieux serait un accord amiable en coupant la poire en deux

Par **BG91**, le **15/02/2011** à **11:01**

Je venais d'acheter le logement quand je l'ai loué
Je ne connaissais pas l'état du ballon...

Je me suis renseignée auprès d'EDF avec l'accord de la locataire. Ils estiment effectivement, avec les relevés intermédiaires qu'une partie de la consommation est due au ballon entartré. Comme cette consommation n'est pas facile à estimer (elle vient en plus du chauffage...) je vais proposer quelque chose à l'amiable à ma locataire

Merci de votre réponse!

BG91